RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Indre Arrondissement de Le Blanc Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 12 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents: Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

Absent excusé: Samuel DEMOUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 - présents : 09 - votants : 09

DELIBERATION 1-18012022-1

DOTATION AUX PROVISIONS EXERCICE COMPTABLE 2021

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision doit être **a minima de 15** % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

L'Etat des restes à recouvrer laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis sur le budget. Le maire demande au conseil municipal de de se prononcer sur la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

Le conseil municipal constate un montant à recouvrer pour 2018 et 2019 de 3 900,86 euros et, après en avoir délibéré :

- FIXE, pour l'année 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 170,26 € pour le budget principal (soit 30% du montant à recouvrer)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le 19 janvier 2022 Le Maire, M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu De la réception en sous-préfecture

Le: 20 janvier 2022

Publié, affiché ou notifié le 20 janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Indre Arrondissement de Le Blanc Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 12 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents: Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Bérénice

LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

Absent excusé : Samuel DEMOUSSEAU

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 - présents : 09 - votants : 09

DELIBERATION 2-18012022-2

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CDC BRENNE VAL DE CREUSE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Ses modalités d'élaboration sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Au-delà de cet aspect réglementaire, les élus de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse ont voulu à travers ce pacte formaliser leurs ambitions et leur projet politique pour la mandature.

Le maire présente le Pacte aux élus du conseil municipal :

« Les élus de la Communauté de Communes ont décidé à l'unanimité en séance du 3 décembre 2020 de se doter d'un tel pacte, ayant valeur d'un contrat, qui permet notamment de définir les relations entre les communes et la communauté, et de formaliser les objectifs et modalités de la coopération avec les communes membres dans le respect de chaque territoire. ».

Le conseil communautaire a adopté le présent pacte le 03 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse.

Le 19 janvier 2022 Le Maire, M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu De la réception en sous-préfecture Le : 20 janvier 2022 Publié, affiché ou notifié le 20 janvier 2022